



**DÉLIBERATIONS  
PRISES PAR LE CONSEIL  
MUNICIPAL DE  
VILLEFRANCHE  
D'ALBIGEOIS EN DATE DU  
LUNDI 24  
NOVEMBRE 2025**



**Nombre de membres :**

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

**Date de la convocation :**

18 Novembre 2025

**Date d'affichage :**

18 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Sylvie AVEROUX a donné procuration à Ghislain PORCHIS, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Absent excusé : Joël MILHAU

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 24 novembre 2025 - Délibération N° 2025-39**

**Mise en place d'une convention avec la centrale d'achat du Numérique et des Télécoms (Canut) pour la fourniture de services de télécommunication**

**Monsieur le maire rappelle** que la commune de Villefranche d'Albigeois a besoin de solutions de télécommunications efficaces et compétitives pour ses services publics, incluant des services fixes, mobiles, des données de secours, ainsi que la fibre, la couverture indoor et les appareils mobiles. Ces besoins nécessitent la mise en place d'un cadre contractuel adapté.

**Monsieur le maire informe** le conseil municipal qu'il a pris contact avec la CANUT, une organisation dédiée aux collectivités publiques, pour la mise à disposition de l'accord-cadre intitulé « FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNÉES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES ». Cet accord-cadre permet à la commune de bénéficier d'une offre de services de télécommunication pré-négociée, avantageuse et adaptée aux besoins des collectivités locales.

**Monsieur le maire précise** que, grâce à cette convention, la commune pourra accéder à un cadre contractuel global pour la fourniture de ses services de télécommunication en profitant de remises tarifaires adaptées à la taille de la collectivité. L'accord-cadre proposé par La CANUT permet également une gestion simplifiée des prestations et une tarification compétitive pour des services incluant :

- Les services fixes et mobiles,
- Les données de secours,
- La fibre noire et la couverture indoor,
- Les appareils mobiles et les services associés.

**Monsieur le maire ajoute** que cette convention avec la CANUT permet de garantir la conformité avec les règles de la commande publique, tout en optimisant les coûts pour la commune et en facilitant les démarches administratives

**Monsieur le Maire précise** également que la redevance annuelle pour l'accès à cet accord-cadre s'élève à 150 € HT, qui sera facturée par La CANUT.

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

**VU** le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux centrales d'achat (articles L.2113-2 et suivants) ;

**VU** la convention proposée par la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour la mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données secours, fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés) » ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite disposer de services de télécommunication performants, mutualisés et économiquement avantageux ;

**CONSIDÉRANT** que la centrale d'achat CANUT, pensée par et pour les collectivités, permet de bénéficier de conditions contractuelles optimisées, conformes au droit de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de cette convention permettra d'assurer la continuité et la modernisation des services de communication de la commune tout en sécurisant les procédures d'achat ;

**CONSIDÉRANT** que le coût annuel de cette mise à disposition s'élève à 150 € HT ;

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 13 voix POUR

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour la mise à disposition de l'accord-cadre intitulé : « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données secours, fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés) » ;
- **PRÉCISE** que la redevance annuelle d'accès à l'accord-cadre s'élève à 150 € HT, facturée directement par la CANUT ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention et tous documents y afférents, ainsi qu'à effectuer les démarches nécessaires à son exécution ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire,  
Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,  
Arnaud SIRGUE-BEC

**Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES »**  
**2024\_AOO\_TELECOMS**  
**(Ci-après la « Convention »)**

Entre : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018	Ci-après « <b>CANUT</b> »
Et : « Nom de l'établissement ou du groupement » SIRET : « N° SIRET »	Ci-après le « <b>Bénéficiaire</b> »

**Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)**

	Mise à disposition de l'Accord-Cadre pour son <b>établissement seul, dont l'effectif est de :</b>
	+ de 500 employés
	- de 500 employés
	- de 100 employés

OU

	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour <b>l'ensemble du groupement</b> qu'il représente.
	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour <b>un ou plusieurs établissements du groupement</b> qu'il représente.
Merci de fournir le <u>pouvoir ou mandat de représentation du groupement</u> vis-à-vis de ses membres/bénéficiaires ; Merci de fournir la <u>liste des membres/bénéficiaires du groupement</u> (compléter ou annexer la liste au format proposé par la CANUT à cet effet)	

**Statut de l'établissement/groupement**

Est Membre de CANUT	➔ Aucun complément à fournir
Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre	➔ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe
N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT	➔ Aucun complément à fournir

**Article 1.** Objet

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES ».

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficié de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

**Article 2.** Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT :

- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « canut@canut.org »).
- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet,

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à toute date antérieure décidée par la CANUT, pour non-paiement de la redevance annuelle visée à l'Article 4 ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles pour l'année au cours de laquelle la résiliation a été notifiée. Aucun remboursement ne sera effectué par la CANUT.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

**Article 3.** Exécution de l'accord-cadre

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du/des Titulaire(s) dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

**Article 4.** Tarification

La CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires). A ce titre, la CANUT facture une **redevance annuelle en terme à échoir** (basée sur l'année civile), au Bénéficiaire de la présente convention.

Lors de la première année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la présente convention).

### Remises tarifaires

Si le Bénéficiaire (individuel ou groupement) de la présente convention est déjà bénéficiaire d'un ou plusieurs accords-cadres proposés par la CANUT, pour lesquels une redevance annuelle est facturée, une remise tarifaire sera appliquée conformément aux tableaux suivants :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Coût annuel par Groupement	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
		Total HT	Total HT						
Groupement	Nous consulter	5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

*Exemple : Un établissement de 300 employés souscrit à un accord-cadre le 15 mars année « n », puis à un second le 9 septembre année « n ».*

*Redevances dues l'année « n » :  $(9/12)*300+(3/12)*240 = 225+60 = 285 \text{ € HT (342 € TTC)}$*

*Redevances dues l'année « n+1 » pour 2 accords-cadres en année pleine : 480 € HT (576 € TTC)*

### Article 5. Facturation et délai de paiement

La facture est établie lors de la souscription à cet accord-cadre, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir). Le droit d'accès à l'accord-cadre objet de la présente convention doit être réglé au plus tard 30 jours après l'émission de la facture par la CANUT.

La CANUT ne facturera pas les montants inférieurs à 50€ HT.

**Dans le cas des groupements, la facture est adressée à la personne morale signataire de la présente convention, qui règle la totalité de la somme due pour tout ou partie du groupement. Les factures ne seront pas adressées aux établissements membres du groupement.**

**Merci d'indiquer les éléments CHORUS PRO pour le dépôt de facture**

<b>Code service :</b>	
<b>Code/n° engagement :</b>	

**Article 6.** Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

**Article 7.** Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

**Article 8.** Responsabilité

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

**Article 9.** Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à

Fait à LYON,

Le

Le

Nom et qualité

Le Président de la CANUT  
 Ou par délégation,

**Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement**

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement à l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES » donne la capacité à ses membres/bénéficiaires d'exécuter l'accord-cadre pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans lesdites pièces, qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (<https://portail.canut.org>).

Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces de l'accord-cadre sur le portail CANUT et/ou de les leurs transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance du/des Titulaire(s) de l'accord-cadre.

**Afin d'assurer la réussite du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive** (la liste peut être fournie en annexe à la convention, dans le même document PDF) :

SIRET	NOM	COURRIEL d'un point de contact

**\*Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CANUT**

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 081-218103174-20251124-2025\_241139-DE



Nom de l'établissement ou du groupement :	SIRET

**Objet :** Demande d'adhésion à CANUT

L'établissement/Le groupement reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de la CANUT disponibles sur simple demande.

Conformément aux statuts de la CANUT, cette adhésion sera confirmée par décision de son Président ou de son représentant, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition dont cette demande est une annexe.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour l'établissement :

Nom prénom

Fonction



## VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

**Nombre de membres :**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 13

**Date de la convocation :**  
18 Novembre 2025

**Date d'affichage :**  
18 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Sylvie AVEROUX a donné procuration à Ghislain PORCHIS, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Absent excusé : Joël MILHAU

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

### Séance du 24 novembre 2025 - Délibération N° 2025-40 Réadhésion à la convention cadre des missions facultatives du Centre de Gestion

**Monsieur le maire rappelle** que lors de la délibération du 14 avril 2008, la mairie de Villefranche d'Albigeois avait décidé d'adhérer à la convention cadre des missions facultatives du Centre de Gestion (CDG).

Cette adhésion permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels auprès du CDG lors de la mobilisation des missions facultatives que ce dernier est en mesure de proposer.

**Monsieur le maire indique** que le conseil municipal avait donné son accord pour la signature de la convention et avait missionné monsieur le maire de procéder aux démarches associées. Cependant, la convention n'a jamais été signée et renvoyée au Centre de Gestion pour validation.

Afin de continuer de bénéficier des tarifs préférentiels auprès du CDG dans le cas où la commune serait amenée à faire appel à leurs services, monsieur le maire propose de renouveler cette dernière et rappelle le cadre règlementaire et les implications de la convention en suivant :

Le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail

- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 14 avril 2008 relative à l'adhésion à la convention cadre des missions facultatives du Centre de Gestion,

**VU** la convention annexée,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de clarifier la position de la commune vis-à-vis de la convention cadre avec le Centre de Gestion prise en conseil municipal le 14 avril 2008,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 13 voix POUR

- **DECIDE** de confirmer l'adhésion à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention cadre et les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC

# Convention cadre d'adhésion aux missions facultatives pour les structures affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn

## Préambule

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion du Tarn propose aux structures et à leurs établissements publics, dans le strict respect de leur autonomie de gestion, de bénéficier de son expertise et de son accompagnement technique par la réalisation de missions de conseil et d'assistance en ressources humaines.

Le partenariat ainsi développé offre la possibilité aux structures de pouvoir recourir à un tiers de confiance. Certaines missions facultatives faisant l'objet de tarifs sont proposées à l'ensemble des structures. D'autres missions constituent le prolongement des missions obligatoires et sont financées par une cotisation additionnelle. La présente convention définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification.

L'accès d'une structure aux missions facultatives développées par le Centre de gestion du Tarn est conditionné à la signature de la présente convention.

Dans ce cadre il est donc proposé la présente convention,

## ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (dénommé « CDG 81 »), dont le siège est situé 188 rue de Jarlard – 81 000 Albi, représenté par son Président, M. Sylvian CALS, habilité par délibération en date du 4 novembre 2021.

## ET

La structure (dénommé « structure ») :

Dont le siège est situé au :

N° Siret :

Représenté(e) par :

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du :



## 1-Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions facultatives proposées par le CDG 81, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'acceptation par la structure de ces conditions lui ouvre l'accès à certaines missions facultatives mises en place par le CDG 81.

Les spécificités de chaque mission sont définies dans les conditions particulières annexées à la présente convention.

## 2-Missions facultatives proposées par le CDG 81

En tant que partenaire « ressources humaines » de la structure, le CDG 81 propose des actions pluridisciplinaires en matière de gestion du personnel.

Le CDG 81 met à disposition de la structure les missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- l'expertise juridique et la prévention des contentieux en matière RH
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG81.

Compte tenu de leurs spécificités, les missions facultatives « médecine préventive » et « assurance des risques statutaires » assurées par le CDG 81 ne relèvent pas de la présente convention cadre.

## 3-Conditions d'intervention du CDG81

La présente convention permet, sur demande expresse de la structure, de faire appel aux missions facultatives proposées par le CDG 81.

Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par un formulaire de demande d'intervention ou après acceptation de la proposition d'intervention proposée par le CDG 81. Le contenu et le déroulement, la tarification ainsi que les modalités de facturation sont prévus par les conditions particulières propres à chaque mission, adoptées par délibération du Conseil d'administration du CDG 81 et opposables aux structures utilisatrices.

La structure s'engage à fournir toutes les informations susceptibles d'éclairer la démarche d'assistance.



## 4-Dispositions financières

### 4.1 Ce que recouvre le tarif

Conformément au dernier alinéa de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux structures sollicitant une prestation facultative est destinée à couvrir les dépenses afférentes à la dite prestation, afin qu'elles ne grèvent pas le budget général du Centre de gestion financé par le produit de la cotisation légale obligatoire versée par les structures affiliées.

Cette participation correspond au montant des traitements et indemnités versées par le CDG 81 aux agents mis à disposition, ainsi que des charges sociales afférentes à cette rémunération, majorés des coûts connexes à la réalisation de la prestation et des coûts de structure.

Le nombre de jours de prestations correspond au nombre de jours passés sur site et au nombre de jours hors site nécessaires à la réalisation de la mission.

### 4.2 Tarifs

Les tarifs des missions facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du CDG 81. Ils sont consultables sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. Les tarifs de l'année en cours sont annexés à la présente convention.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur à la date d'établissement de la proposition d'intervention pour les prestations concernées sauf dispositions spécifiques figurant dans les conditions particulières.

### 4.3 Modalités de paiement

Le règlement de la facture ne peut avoir lieu qu'après service fait et sur la base d'un titre de recettes établi par le CDG 81. Conformément aux règles de la comptabilité publique, le paiement doit intervenir dans les 30 jours après réception du titre de recettes par la structure.

Toute modalité spécifique de facturation est mentionnée dans les conditions particulières de la mission concernée.

## 5-Conditions d'exercice des missions et limites

### 5.1 Obligations du CDG 81

Le CDG 81 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité, de la discréetion professionnelle et des personnes.

Le CDG 81 s'engage à mettre à disposition de la structure des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 81.

L'exercice des différentes missions du CDG81 oblige les intervenants au respect des règles déontologiques spécifiques. Leur positionnement se distingue ainsi de celui des cabinets privés.

Les intervenants du CDG81 sont tenus à la neutralité, au devoir de réserve et de discréetion. Un climat de confiance entre les élus, l'ensemble du personnel et l'intervenant favorise la réussite de la mission.

Les informations recueillies dans le cadre de l'exercice des missions, quelle que soit leur nature et plus particulièrement si elles présentent un caractère sensible, ne peuvent être diffusées.

Les données personnelles communiquées sont utilisées uniquement dans le cadre de la mission. Les intervenants du CDG 81 s'engagent à respecter la confidentialité des données personnelles saisies et à ne jamais les transmettre à des fins commerciales, conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (n°2016 du 27/04/2016).

D'un commun accord, la demande d'intervention formulée par la structure pourra être modifiée de façon mineure. Le CDG 81 se réserve le droit de refuser toute modification de la demande d'intervention touchant notamment à sa nature ou aux délais de réalisation.

### 5.2 Obligations de la structure

La structure s'engage à respecter la présente convention ainsi que les conditions particulières d'utilisation propres aux missions qui pourront être sollicitées.

Elle s'engage à contribuer à l'évaluation de la prestation que le CDG81 est susceptible de mettre en œuvre.

## 6-Responsabilités

L'action du CDG 81 consiste en un appui technique, un conseil, une assistance destinés à éclairer la structure et n'a pas pour effet de se substituer au pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale, seule autorité investie de ce pouvoir.

Le CDG 81 a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile destiné à couvrir les dommages éventuels causés par ses agents dans l'exercice de leurs missions.

La structure s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages éventuels causés par ses agents aux intervenants du CDG 81.

La responsabilité du CDG 81 ne peut être engagée en cas de demande imprécise de la part de la structure ou dans le cas où les informations transmises par la structure ne seraient pas exhaustives.



Le CDG 81 ne peut pas être tenu pour responsable des décisions prises par la structure consécutives à son/ses intervention(s) ou en cas d'inobservation des préconisations et propositions émises.

Pendant l'exercice de leur mission dans la structure, les consultants du CDG81 restent placés sous la responsabilité du CDG81.

## **7-Date d'effet – Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle est conclue pour la durée du mandat local en cours dans la structure et prend fin au terme de la dernière année civile de ce mandat. En cas de changement du calendrier électoral, la convention peut être renouvelée par avenant.

## **8-Modification et résiliation de la convention**

### **8.1 Modifications**

La présente convention est modifiée de manière unilatérale par le CDG 81 et sans contrepartie financière, dans les cas suivants :

- Modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion,
- Création ou suppression d'une mission facultative par décision du Conseil d'administration du CDG 81,
- Modification des conditions particulières d'utilisation d'une mission facultative ou des tarifs d'une mission facultative par délibération du Conseil d'administration du CDG 81.

Dans ces situations, le CDG 81 informe la structure de l'usage de cette clause.

### **8.2 Résiliation**

#### **a) par le CDG 81**

La présente convention peut être résiliée de droit par le CDG 81 en cas d'inexécution par la structure de ses obligations convenues, notamment par le non-paiement des factures dues au CDG 81 dans les délais prévus.

Dans ce cadre, le CDG 81 devra par, lettre recommandée avec accusé de réception, aviser la structure de l'usage de cette clause. La résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

La résiliation est effective après ladite échéance. Les missions réalisées sont entièrement dues par la structure jusqu'à la date de résiliation.

Les prestations forfaitaires n'ouvrent pas droit à remboursement en cas de résiliation de la convention.

## b) par la structure

La convention cadre ne peut être résiliée par la structure qu'après respect d'un préavis de deux mois avant la date de son échéance. La structure avertit le CDG 81 de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la structure en cours de réalisation et font l'objet des règlements initialement prévus.

Les interventions prévues et préalablement approuvées par la structure sont réalisées et contribuées.

## 9-Règlement des litiges

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention et des conditions particulières seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

## 10- Résiliation des précédentes conventions

D'un commun accord, les précédentes conventions proposées par le CDG 81 (hormis celles relatives à l'assurance des risques statutaires et à la médecine préventive) sont résiliées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Cette résiliation n'emporte aucune conséquence financière pour chacune des parties.

Fait à ....., le .....

**EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn

Le Président,

Sylvian CALS



Le Maire de .....

Le Président de .....



Envoyé en préfecture le 27/11/2025

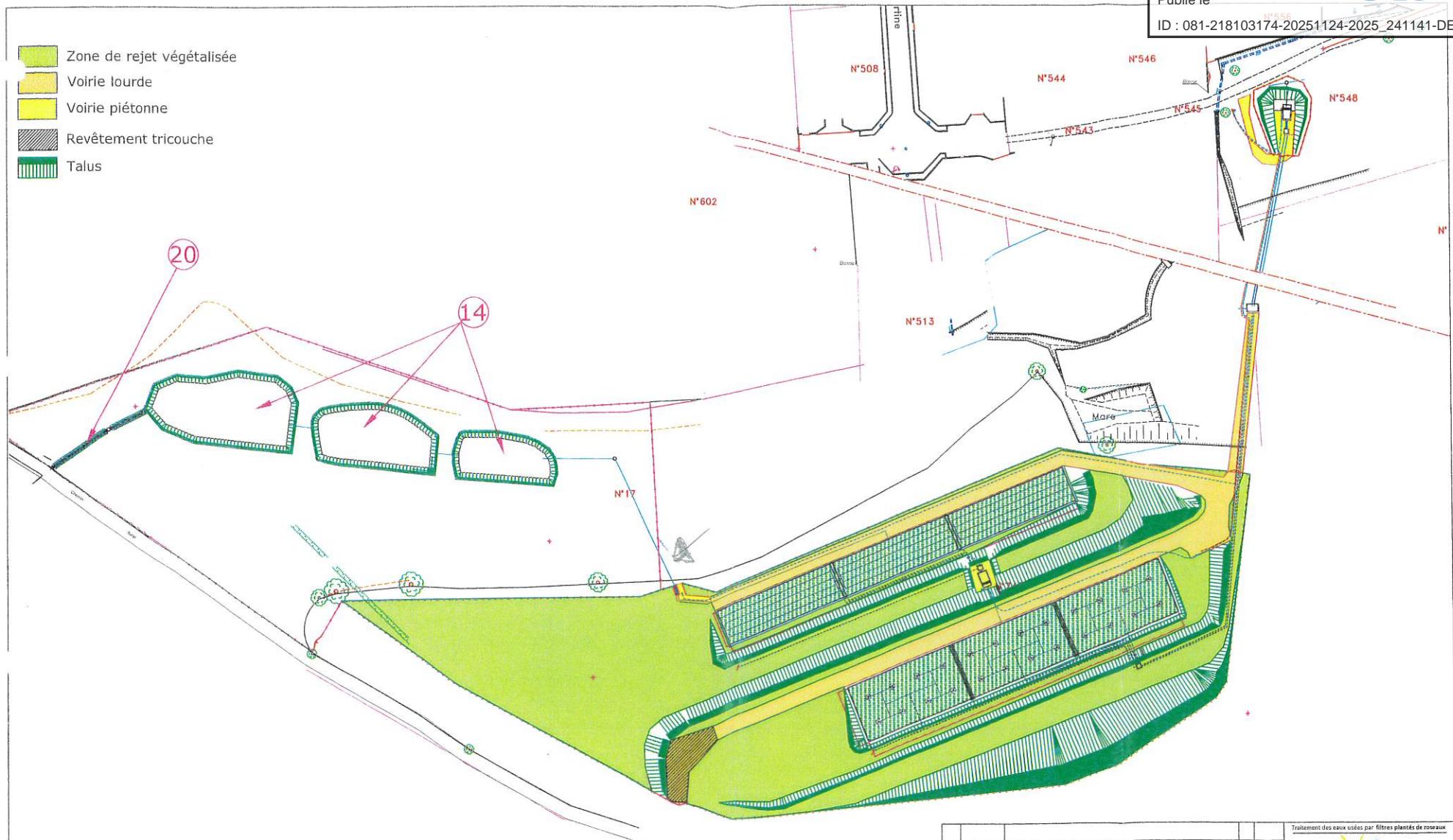
Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le



ID : 081-218103174-20251124-2025\_241141-DE

- Zone de rejet végétalisée
- Voirie lourde
- Voirie piétonne
- Revêtement tricouche
- Talus



00	03.06.14	première diffusion	PB	
Ind.	Date	Modifications	Véhicule Signature	
PLAN D'ENSEMBLE				
Echelle :	1/1000	Chargé d'affaire :	P.BORDOUX	
		Chargé d'étude :		
		Dessinateur :	V.BUISSON	
		Codification :	Plan n° :	
VER13-012	R IMP E 00	00	2	
Les propositions techniques présentées demeurent la propriété intellectuelle de la société EPURNATURE. Toute utilisation ou reproduction faite sans l'accord écrit d'EPURNATURE est interdite par la loi et sera poursuivie.				

Traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux

**epur nature**  
Agence SUD OUEST de VERFEIL  
Tél.: +33 (0)5 61 09 31 31  
info@epurnature.fr

commune de  
**VILLEFRANCHE  
D'ALBigeois**  
DÉPARTEMENT 81  
1150 EH à 1550EH



## VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

**Nombre de membres :**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

**Date de la convocation :**  
18 Novembre 2025

**Date d'affichage :**  
18 Novembre 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE

#### **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Sylvie AVEROUX a donné procuration à Ghislain PORCHIS, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

#### **Séance du 24 novembre 2025 - Délibération N° 2025-42**

#### **Modification du loyer du logement 1 bis avenue de mouzieys**

**Monsieur le maire rappelle** qu'il a été décidé le 29 juillet 2025 de porter le montant du loyer de l'appartement situé 1 bis avenue de mouzieys de 480 euros à 500 euros.

**Il précise** qu'il a été sollicité par le club de rugby à XIII de Villefranche d'Albigeois association « CVAXIII » pour la mise à disposition de l'appartement pour l'accueil d'un joueur étranger dans le club. Monsieur informe le conseil municipal qu'après discussion avec M BERNARD Ludovic, président du club de rugby à XIII, la mairie pourrait convenir de louer le logement à hauteur de 400 euros.

Ainsi, le règlement dudit loyer sera effectué sous la forme d'un versement pour l'année, ou de manière semestrielle ou trimestrielle.

**Le conseil municipal,**

**VU** la délibération 2025-24 du 29 juillet 2025,

**CONSIDERANT** la demande du président du club de rugby, club historique dans le village qui fournit un service d'animation auprès d'un vaste public,

**CONSIDERANT** le montant du loyer actuel à 500.00 € charges comprises,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**- à 14 voix POUR**

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer de l'appartement situé 1 avenue de Mouzieys à **400.00 € hors charges**.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le bail associé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC



**Nombre de membres :**

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

**Date de la convocation :**

18 Novembre 2025

**Date d'affichage :**

18 Novembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Sylvie AVEROUX a donné procuration à Ghislain PORCHIS, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 24 novembre 2025 - Délibération N° 2025-43**

**Reprise des concessions au cimetière et creation d'un espace pour les cérémonies civiles**

**Monsieur le maire rappelle** que cinq concessions ayant plus de trente ans d'existence constatées en état d'abandon ont suivi une procédure de reprise dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

**Monsieur le maire demande** au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de 5 concessions dans le cimetière communal de Calvin :

- **Dossier 2001** : acte de notoriété du 08/02/2024 – Défunt inhumé : Simone JALBY née le 24/01/1924 et décédée le 20/10/1935
- **Dossier 2002** : acte de notoriété du 08/02/2024 – Défunt inhumé : Adrien JALBY né le 08/10/1907 et décédé le 13/11/1961
- **Dossier 2003** : acte de notoriété du 08/02/2024 – Défunts inhumés : Célestin JALBY né le 16/12/1884 et décédé le 29/07/1953 – et – ESTADIEU Marie JALBY née le 12/03/1887 et décédée le 27/05/1967
- **Dossier 2004** : acte de notoriété du 08/02/2024 – Défunts inhumés : VIALAR Gabrielle ROQUES 1881 – 1925, ROQUES Justin 1886 – 1960, VEDEL Marie-Rose 1922 – 1930, BARTHE Léontine ROQUES 1893 – 1953
- **Dossier 2005** : concession perpétuelle n° 315 délivrée le 05/08/1987 à M. Marcel PASCAL et dans laquelle aucun défunt n'est inhumé

**Monsieur le maire rappelle** que le cimetière de Calvin ne comprend pas d'espace dédié à la réalisation de cérémonies civiles. Il informe qu'une demande par des administrés toujours plus nombreux est faite en ce sens. Il explique, qu'il conviendrait d'offrir la possibilité à certains administrés de pouvoir bénéficier d'une cérémonie civile à un emplacement qui engloberait certaines des concessions funéraires en reprise.

**Monsieur le maire propose** donc au conseil municipal, la création d'un espace dédié aux cérémonies civiles sur le cimetière de Calvin.

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

**CONSIDERANT** la possibilité de créer un espace pour les cérémonies civiles,

**CONSIDERANT** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté par procès-verbaux en date du 12 mars 2024 et du 22 juillet 2025 régulièrement affichés ;

**CONSIDERANT** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 14 voix POUR

- **AUTORISE** monsieur le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour engager les démarches en vue de la création d'un espace dédié aux cérémonies civiles et à signer toutes les pièces y afférent.
- **PRECISE** que monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire  
Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC



## VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

**Nombre de membres :**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

**Date de la convocation :**  
18 Novembre 2025

**Date d'affichage :**  
18 Novembre 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE

#### **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Sylvie AVEROUX a donné procuration à Ghislain PORCHIS, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

#### **Séance du 24 novembre 2025 - Délibération N° 2025-44 Pouvoir d'agir - Parcalle A984 City-stade**

**Monsieur le maire rappelle** la délibération 2025-32 prise en date du 29 juillet 2025 concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle A984 à proximité du city-stade.

**Monsieur le maire précise** qu'après avoir pris contact avec le notaire dans le cadre de la procédure d'achat, il lui a été précisé que la délibération ne faisait pas mention dans son délibéré d'un pouvoir donné à monsieur le maire de manière explicite.

**Monsieur le maire**, afin d'éviter tout malentendu, **propose** au conseil municipal de lui octroyer le pouvoir d'agir dans le cadre de cette procédure.

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la proposition reçue par mail en date du 01 juillet 2025 de monsieur et madame CALMELS vendeurs.

**VU** la proposition faite par monsieur et madame CALMELS de partager les frais de géomètre liés à la délimitation de la parcelle.

**VU** la délibération 2025-32 du 29 juillet 2025,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de l'acquisition d'une telle parcelle notamment pour résoudre les problématiques de stationnement.

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : **- à 14 voix POUR**

**- AUTORISE** monsieur le maire à réaliser le dossier, la procédure et à signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC

*Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*



# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

**Nombre de membres :**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

**Date de la convocation :**  
18 Novembre 2025

**Date d'affichage :**  
18 Novembre 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE

### **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Sylvie AVEROUX a donné procuration à Ghislain PORCHIS, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

### **Séance du 24 novembre 2025 - Délibération N° 2025-45 Suppression d'un adjoint au maire**

**Monsieur le maire indique** qu'en raison du décès de Madame Marie-Line BRUNET survenu en août 2025, quatrième adjointe, le poste d'adjoint est resté vacant.

En vue de la tenue d'élections municipales dans un délai de moins de six mois, **monsieur le maire propose** au conseil municipal de régulariser cette situation en supprimant le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint.

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,

**VU** le tableau du conseil municipal du 28 novembre 2022,

**CONSIDERANT** le décès de madame Marie-Line BRUNET survenu le 05 août 2025,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit statuer sur le devenir du poste d'adjoint au maire devenu vacant,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : **- à 14 voix POUR**

**- APPROUVE** la suppression du siège d'adjoint au maire laissé vacant,

**- FIXE** le nombre d'adjoints au maire à trois au lieu de quatre,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC



**Nombre de membres :**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

**Date de la convocation :**  
18 Novembre 2025

**Date d'affichage :**  
18 Novembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Sylvie AVEROUX a donné procuration à Ghislain PORCHIS, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 24 novembre 2025 - Délibération N° 2025-46**

**Mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

**Monsieur le Maire rappelle** que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a pour objectif de garantir la sécurité des habitants en cas de catastrophe naturelle, technologique, ou toute autre situation de crise majeure. Le PCS a été adopté le 17 novembre 2019 et il est nécessaire de procéder à une mise à jour régulière de ce plan afin de tenir compte des évolutions du territoire, des risques identifiés et des moyens de secours.

**Monsieur le Maire indique** que cette mise à jour fait suite à une réévaluation des risques, de nouvelles réglementations, ainsi que des modifications survenues dans l'organisation des secours et la gestion des crises. Elle intègre notamment des actions de prévention, des procédures de coordination entre les différents acteurs de la sécurité, ainsi que la mise en place d'une communication de crise adaptée aux nouvelles technologies.

**Monsieur le Maire précise** que la mise à jour du PCS et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doit être validée par le conseil municipal et rendue conforme aux prescriptions légales en matière de gestion des risques. Il propose donc de soumettre au conseil municipal la révision du PCS et du DICRIM pour les rendre plus opérationnels et mieux adaptés aux enjeux actuels.

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs à la prévention des risques et à la sécurité civile ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 125-2 et suivants relatifs à la gestion des risques majeurs ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

**VU** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 septembre 2019 approuvant le PCS de Villefranche d'Albigeois ;

**CONSIDÉRANT** que la commune est exposée à plusieurs risques naturels ou technologiques : inondation (notamment le hameau de Fabas), mouvements de terrain, feux de forêts, risques sanitaires, intempéries,

transport de matières dangereuses, risques liés aux réseaux et aux rassemblements de personnes ;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir un Plan Communal de Sauvegarde et un DICRIM à jour afin de garantir la sécurité des habitants et d'assurer une gestion efficace des crises ;  
**CONSIDÉRANT** que la mise à jour du PCS et du DICRIM prend en compte les nouvelles évolutions du territoire, les améliorations des dispositifs d'alerte et la révision des procédures de gestion de crise ;  
**CONSIDÉRANT** que cette révision permet de renforcer la coordination avec les autorités compétentes en cas de crise ;

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : **- à 14 voix POUR**

- **APPROUVE** la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune de Villefranche d'Albigeois, afin de les adapter aux évolutions du territoire et aux nouvelles réglementations en matière de gestion des risques ;
- **DIT** que cette version actualisée annule et remplace toute version antérieure.
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour signer tout document et entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris la transmission du PCS et du DICRIM actualisés aux services préfectoraux et aux autres instances concernées.
- **PRÉCISE** que le PCS ainsi révisé sera transmis :
  - o à Monsieur le Préfet du Tarn (SIDPC),
  - o au SDIS du Tarn,
  - o au Groupement de Gendarmerie,
  - o à la DDT,
  - o au Commandant du CSP d'Albi,
  - o au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villefranche,
  - o au responsable EDF Hydroélectricité d'Arthès,
  - o ainsi qu'aux maires des communes d'Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet et Le Fraysse, conformément aux dispositions prévues.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC



## VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

**Nombre de membres :**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

**Date de la convocation :**  
18 Novembre 2025

**Date d'affichage :**  
18 Novembre 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE

#### **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOLEAU, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Sylvie AVEROUX a donné procuration à Ghislain PORCHIS, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

#### **Séance du 24 novembre 2025 - Délibération N° 2025-47**

#### **Décision modificative n °2 : Mouvements de crédits à la section investissement**

Monsieur le maire informe que des ajustements budgétaires sont à prévoir pour l'opération de rénovation de l'étage de l'Espace Hippocrate :

MOUVEMENTS DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT - OPERATION 328 ESPACE HIPPOCRATE							
OPERATION		ART	SENS	NATURE	Budgétisé avant DM	Décision Modificative (DM)	Budget après DM
314	Petits travaux d'aménagement	2135	D	Installations générales, agencement...etc	43 448.17 €	- 15 000.00 €	28 448.17 €
328	Espace Hippocrate	2135	D	Installations générales, agencement...etc	69 000.00 €	+ 15 000.00 €	84 000.00 €

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature comptable M57,

CONSIDERANT que les ajustements budgétaires sont nécessaires afin de permettre le paiement des dernières factures concernant l'opération de rénovation de l'étage de l'Espace Hippocrate.

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 14 voix POUR

- ACCEPTE les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- DECIDE de modifier le budget principal communal en conséquence

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



## VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

**Nombre de membres :**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

**Date de la convocation :**  
18 Novembre 2025

**Date d'affichage :**  
18 Novembre 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE

#### **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Sylvie AVEROUX a donné procuration à Ghislain PORCHIS, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

#### **Séance du 24 novembre 2025 - Délibération N° 2025-48**

#### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024**

**Monsieur le maire informe :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**ENTENDU** le présent exposé,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 14 voix POUR

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif **2024**,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC

# Villefranche-d'Albigeois

assainissement collectif

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice ID : 081-218103174-20251124-2025\_241148-DE  
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Volumes facturés .....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert .....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	11
2.1.	Modalités de tarification .....	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	12
2.3.	Recettes .....	14
3.	Indicateurs de performance .....	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	18
4.	Financement des investissements .....	20
4.1.	Montants financiers.....	20
4.2.	Etat de la dette du service .....	20
4.3.	Amortissements .....	20
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	20
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	23

1. **Caractérisation technique du service** ID : 081-2

### **1.1. Présentation du territoire desservi**



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Villefranche-d'Albigeois
  - Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
  - Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
  - Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Et à la demande des propriétaires :

- Territoire desservi : Villefranche-d'Albigeois
  - Existence d'une CCSPL  Oui  Non
  - Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : 12/04/2013  Non
  - Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

### **1.2. Mode de gestion du service**



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D2)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 895 habitants au 31/12/2024 (900 au 31/12/2023).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 457 abonnés au 31/12/2024 (453 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Envoyé en préfecture le 27/11/2025  
 Reçu en préfecture le 27/11/2025  
 Publié le  
 ID : 081-218103174-20251124-2025\_241148-DE

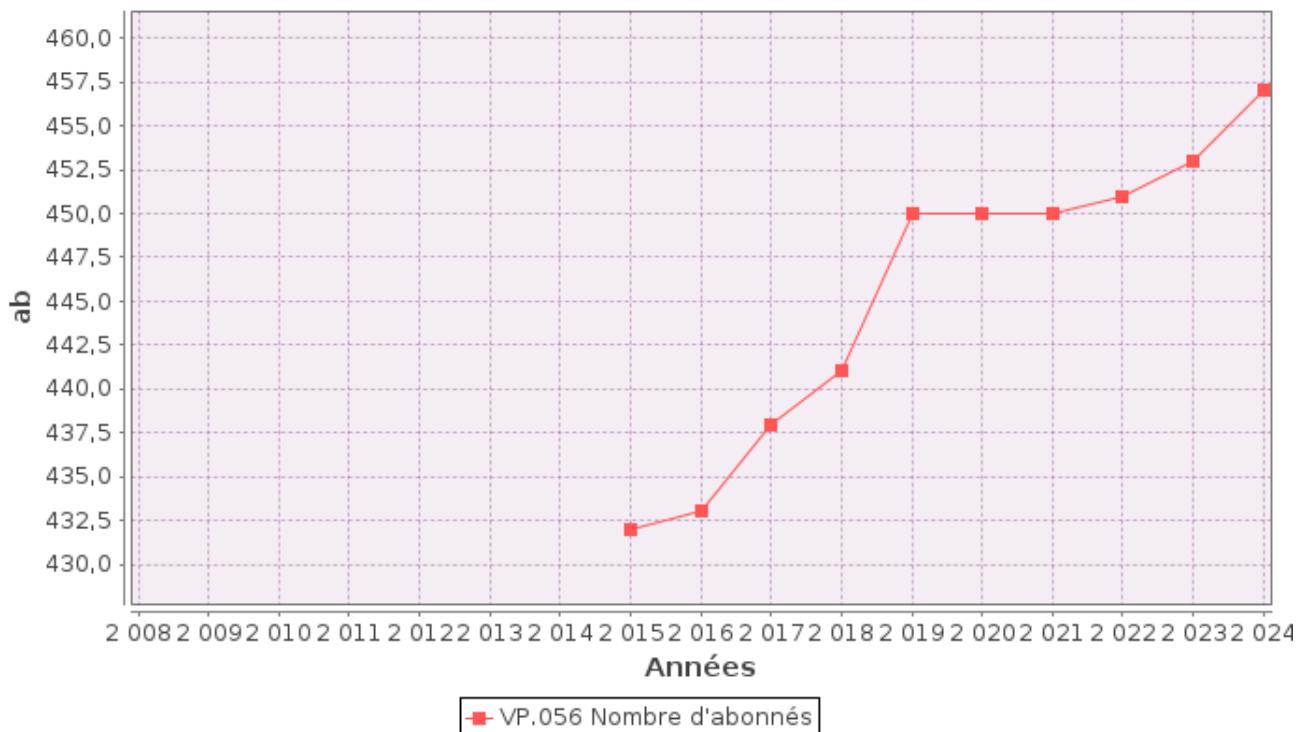


Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Villefranche-d'Albigeois					
<b>Total</b>	<b>453</b>			<b>457</b>	<b>0,9%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 457.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchemen) est de 47,11 abonnés/km) au 31/12/2024. (46,7 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,96 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,99 habitants/abonné au 31/12/2023).

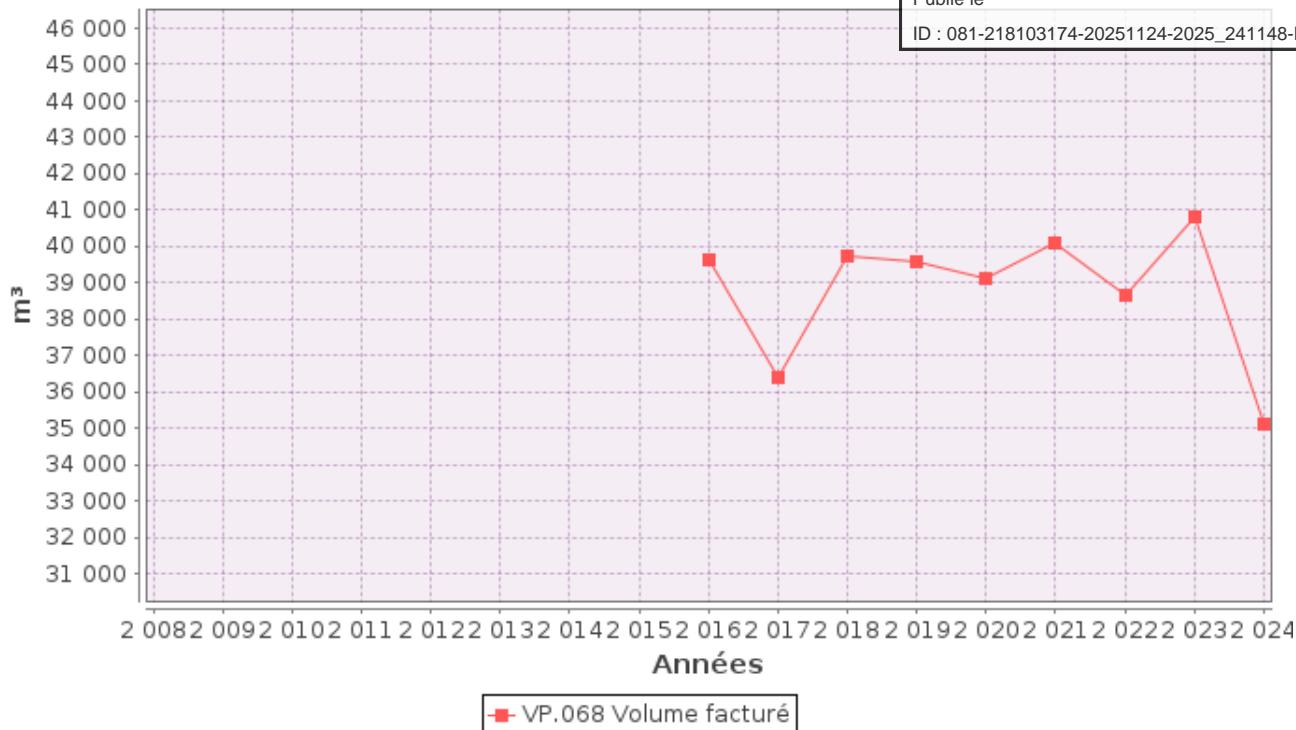


## 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>			
Abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>40 830</b>	<b>35 124</b>	<b>-14%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



## 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
<b>Total des volumes exportés</b>			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
<b>Total des volumes importés</b>			

## 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

## 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 2,65 km de réseau unitaire hors branchements,
- 7,05 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 9,7 km (9,7 km au 31/12/2023).

\_\_\_\_\_ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Avant station – Pré de Gayou	
Déversoir d'orage	Zone d'activité de Bénèche	



## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 081-218103174-20251124-2025\_241148-DE

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

### STEU N°1 : Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS Code Sandre de la station : 0581317V002

Caractéristiques générales						
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés					
Date de mise en service	05/12/2013					
Commune d'implantation	Villefranche-d'Albigeois (81317)					
Lieu-dit						
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	1 150 EH à ce jour, extensible à 1 550 EH					
Nombre d'abonnés raccordés	457					
Nombre d'habitants raccordés	895					
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	230m <sup>3</sup> / j pour 1 150 EH					
Prescriptions de rejet						
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...					
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface				
	Nom du milieu récepteur	le Caussels				
Poluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou			Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	85 %
DCO	125	<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	80 %
MES	25	<input type="checkbox"/>	et	<input checked="" type="checkbox"/>	ou	90 %
NGL		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	
NTK		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	
pH	Entre 6 et 8,5	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	
Pt		<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou	
Charges rejetées par l'ouvrage						
Date du bilan 24h		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté				
Conformité (Oui/Non)		DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NGL	Pt
Conc mg/l		Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
22 et 23 juillet 2024	OUI	1	99.5	< 30	96.6	< 2
02 et 03 octobre 2024	OUI	3	98.2	22	95.2	2.4

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS (Code Sandre : 0581317V002)		
<b>Total des boues produites</b>		

### 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS (Code Sandre : 0581317V002)	0	0
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	3 600 €	3 600 €
Participation aux frais de branchement	2 200 € ou réel	2 200 € ou réel

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement <sup>(1)</sup>	40 €	20 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au m <sup>3</sup>	1,25 €/m <sup>3</sup>	1,95 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....	___ €	___ €
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	0 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m <sup>3</sup>	0,105 €/m <sup>3</sup>
VNF rejet :	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
Autre : .....	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 21/06/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 21/06/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 21/06/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 21/06/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant la participation aux frais de branchement.

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

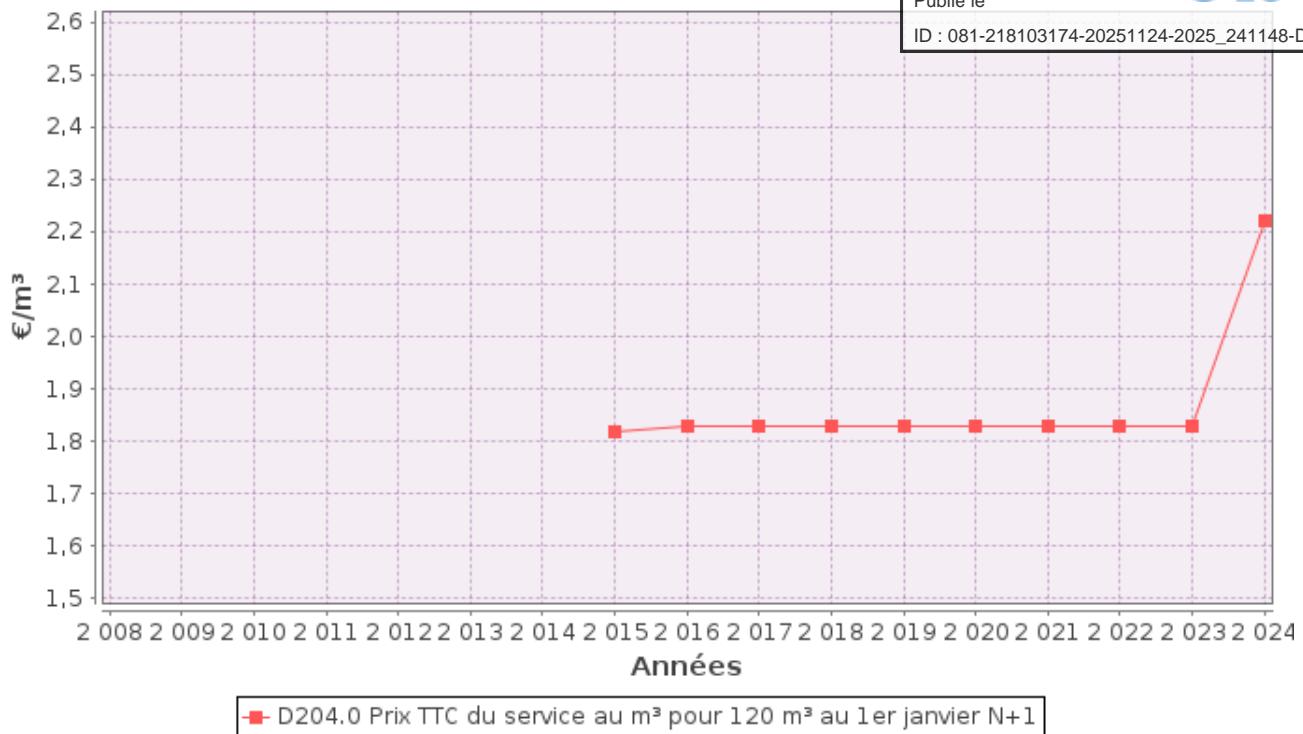
**S<sup>2</sup>LO**

ID : 081-218103174-20251124-2025\_241148-DE

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	40,00	20,00	-50%
Part proportionnelle	150,00	234,00	56%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	190,00	254,00	33,7%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	— %
Part proportionnelle	—	—	— %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	— %
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	12,60	— %
VNF Rejet :	—	—	— %
Autre : _____	—	—	— %
TVA	—	—	— %
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	30,00	12,60	-58%
<b>Total</b>	<b>220,00</b>	<b>266,60</b>	<b>21,2%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,83</b>	<b>2,22</b>	<b>21,3%</b>

**ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.**



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025 en €/m <sup>3</sup>
Villefranche-d'Albigeois		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

---

---

---

---



## 2.3. Recettes

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 081-218103174-20251124-2025\_241148-DE

### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	62 070	69 299	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement	7 200	3 600	
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>69 770</b>	<b>72 899</b>	

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 69 299 € (69 270 au 31/12/2023).

### 3. Indicateurs de performance

#### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 457 abonnés potentiels (100% pour 2023).

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

**PARTIE A : PLAN DES RESEAUX**

(15 points)

VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5

**PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX**

(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)

VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	90%	14

**PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX**

(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)

VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>93</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 93 pour l'exercice 2024 (93 pour 2023).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge &gt; 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	<b>Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024</b>	<b>Conformité exercice 2023 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2024 0 ou 100</b>
Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	/	/	/

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité &gt; 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024</b>	<b>Conformité exercice 2023 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2024 0 ou 100</b>
Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	/	/	/

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).



### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	/	/	/

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2023).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS :

Filières mises en oeuvre	tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	_____

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =  $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est \_\_\_\_% (\_\_\_\_% en 2023).

## 4. Financement des investissements

### **4.1. Montants financiers**



	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 261	19 005
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### **4.2. Etat de la dette du service**



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	537 878 €	495 123 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	41 965 €
	en intérêts	9 593 €
		42 755 €
		8 803 €

### **4.3. Amortissements**



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 47 207 € (48 291 € en 2023).

### **4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux**



<b>Projets à l'étude</b>	<b>Montants prévisionnels en €</b>	<b>Montants prévisionnels de l'année précédente en €</b>
Matériel et réseau	10 000 €	20 000 €
Schéma assainissement + Etude Fabas	67 644 €	67 644 €
Réseau salle polyvalente	0 €	25 000 €
Restructuration des réseaux	51 371 €	25 655 €

**4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 4 demandes d'abandon de créance et en a accordé 4. 92 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0026 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0,0338 €/m<sup>3</sup> en 2023).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	900	895
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,83	2,22
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	93	93
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	____ %	____ %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0338	0,0026



# VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

**Nombre de membres :**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

**Date de la convocation :**

18 Novembre 2025

**Date d'affichage :**

18 Novembre 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE

### **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOLEAU, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Sylvie AVEROUX a donné procuration à Ghislain PORCHIS, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

### **Séance du 24 novembre 2025 - Délibération N° 2025-49**

### **Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de l'assainissement non collectif pour l'année 2024**

**Monsieur le maire propose** qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président d'un établissement public compétent en matière d'assainissement non collectif doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au conseil communautaire au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Le RPQS de l'assainissement non collectif de l'année 2024, présenté lors du Conseil de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois du 7 novembre 2024, a été adopté.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ce RPQS doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de la CCMAV. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le maire propose** aux membres du conseil d'approuver le RPQS établi pour l'année 2024 par la CCMAV.

**Le conseil municipal**

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : **- à 14 voix POUR**

**- PREND** acte des éléments détaillés du rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Assainissement Non Collectif de la CCMAV, pour l'année 2024,

**- APPROUVE** le RPQS d'assainissement non collectif des services publics pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

**Exercice 2024**

SPANC

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales

*Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ainsi que l'arrêté du 2 décembre 2013 précisent la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.*

*Ces données sont à saisir sous : [www.services.eaufrance.fr/sispea/showLogin.action](http://www.services.eaufrance.fr/sispea/showLogin.action).*

*Les informations, ci-après, récapitulent les données à saisir dans la base.*

*Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS – 1 rue du Sénateur Boulan - 81250 Alban**  
**Téléphone : 05 63 79 26 70 - Fax : 05 63 79 26 79 -**  
**E-mail : [accueil@ccmav.fr](mailto:accueil@ccmav.fr)**  
**Maison intercommunale de Villefranche - 13 avenue de Mouzieys –**  
**81430 Villefranche d'Albigeois**

## SOMMAIRE

Présentation du territoire desservi .....	<i>p 3</i>
Présentation générale du service.....	<i>p 4</i>
<b>1) Caractérisation technique du service.....</b>	<b><i>p 4</i></b>
1.1) Organisation administrative du service.....	<i>p 4</i>
1.2) Estimation de la population desservie par le service (D301.0).....	<i>p 5</i>
1.3) Mode de gestion du service.....	<i>p 5</i>
1.4) Prestations assurées dans le cadre du service.....	<i>p 5</i>
1.5) Activité du service.....	<i>p 6</i>
1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	<i>p 8</i>
<b>2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service.....</b>	<b><i>p 8</i></b>
2.1) Fixation des tarifs en vigueur .....	<i>p 8</i>
2.2) Recettes d'exploitation .....	<i>p 9</i>
<b>3) Indicateurs de performance .....</b>	<b><i>p 9</i></b>
3.1) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	<i>p 9</i>
<b>4) Financement des investissements.....</b>	<b><i>p 10</i></b>
4.1) Travaux réalisés au cours de l'exercice clôturé .....	<i>p 10</i>
4.2) Montant prévisionnel des travaux au cours de l'exercice.....	<i>p 10</i>
4.3) Etat de la dette.....	<i>p 10</i>
4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	<i>p 10</i>



## Indicateurs applicables en assainissement non collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

### **Indicateurs descriptifs :**

**D301.0** : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

**D302.0** : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

### **Indicateurs de performance :**

**P301.3** : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

### **PRESENTATION DU TERRITOIRE**

Taille de la collectivité : 6470 habitants

Surface : 34 058 ha

Date de création du SPANC : 01/01/2015

Nombre de communes adhérentes : 14

Compétences exercées :

Contrôles : diagnostic existant/neuf, réhabilitation

Gestion du SPANC :

- en régie pour la partie administrative
- en prestation de service pour la partie technique

Fréquence du contrôle de l'existant : 10 années

Coût unitaire des contrôles :

Diagnostic :	90.00 €
Réhabilitation :	190.00 €
Neuf :	190.00 €
Vente :	200.00 €

Site internet : <http://www.montsalban-villefranchois.fr/>

## Territoire de la CCMAV



### Présentation générale du service

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Ccmav a créé un service public d'ANC (délibération du 18/12/2014) pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur tout son territoire. La création de ce service fait suite à la fusion de la Ccmav et de la CCV qui avait la compétence depuis 2012. Ce service s'exerçait déjà sur le territoire du Villefranchois qui comptait 5 communes : Ambialet, Bellegarde, Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois.

La collectivité s'est dotée d'un règlement de service afin de prévaloir les modalités pratiques de réalisation des missions qui lui sont confiées. Il a été adopté le 18/12 /2014. Les obligations de l'usager sont fixées par la réglementation et par le règlement du SPANC.

### 1) Caractérisation technique du service

#### 1.1) Organisation administrative du service

Le service est géré au niveau intercommunal par la Ccmav. Il regroupe désormais les **14 communes** membres : Alban, Ambialet, Bellegarde-Marsal, Le Fraysse, Massals, Mont Roc, Mouzieys-Teulet, Paulinet, Rayssac, Saint André, Teillet, Villefranche d'Albigeois qui ont transféré leur compétence assainissement non collectif à la Ccmav.

Les communes de Curvalle et Miolles, également membres de la Ccmav, dont le service était géré par le Syndicat Mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance auquel adhérait la Ccmav depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par représentation-substitution de ces communes, ont été retirées de ce syndicat suite à l'évolution de gestion du service SPANC de ce syndicat.

Par délibération n° 2022/13 du 10 février 2022, le conseil communautaire a délégué la compétence à la carte SPANC exercée par le Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, des communes de Curvalle et Miolles, à la date du 31 mars 2022 et l'exercice de la compétence « Assainissement non collectif » sur le territoire des communes de Curvalle et Miolles à effet du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Identification sur tout le territoire des zones relevant de l'assainissement collectif et des zones relevant de l'assainissement non collectif :

- Le zonage a été approuvé dans toutes les communes.
- Aucune commune ne dispose d'un système collectif étendu à l'ensemble de son territoire. Par conséquent, le SPANC intervient sur l'ensemble des communes.

La collectivité dépend de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de Toulouse.

#### **1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)**

Est considérée comme un habitant desservi, toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif

Nombre d'habitants estimé desservis : **3739 habitants**.

Nombre d'installations d'assainissement non collectif estimé : **2298 installations**.

#### **1.3) Mode de gestion du service**

Le service est exploité en régie avec un marché de prestation de service.

La Cemav, pour répondre à ses besoins de service, a opté pour une gestion directe du service, qu'elle exploite au travers d'une régie dotée du personnel et des moyens nécessaires pour la partie administrative, en destinant la gestion du contrôle des installations à un prestataire extérieur via un marché public.

Nom du prestataire : VEOLIA EAU de 2015 à 2024

Date de début du 1er contrat : 01/02/2015

Date de reconduction de contrat : 31/12/2016 – 14/12/2017

Date de fin de contrat : 31/12/2019

Date de début du 2<sup>o</sup> contrat : 01/01/2020

Date de fin de contrat : 31/12/2022

Avenant au marché VEOLIA EAU en date du 10/02/2022 : intégration des communes de Curvalle et Miolles

Déclaration de sous-traitance en date du 10/02/2022 au marché VEOLIA EAU pour la Sas Cimée concernant le diagnostic des installations existantes pour les années 2022 et 2023

Avenant au marché VEOLIA EAU en date du 19/12/2022 prolongation marché au 31/12/2023

Avenant au marché VEOLIA EAU en date du 01/01/2024 prolongation marché au 31/12/2024

Le SPANC dispose pour son fonctionnement d'un personnel administratif représentant 0,46 équivalent temps plein.

#### **1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)**

La collectivité assure les missions suivantes :

- Suivi administratif et instruction des dossiers de demande de mise en place d'installation dans le cadre d'une réhabilitation ou d'un permis de construire – Rédaction et délivrance des avis de conception et/ou de réalisation
- Suivi administratif et instruction des demandes lors des mutations immobilières

- Suivi administratif des contrôles périodiques des installations existantes et information sur le contenu du rapport. Ce contrôle a une périodicité de 10 ans
- Etablissement du programme de réhabilitation : montage et gestion des dossiers présentés. Le service accompagne la demande des usagers dans la démarche à suivre et l'examen à l'éligibilité de l'aide de l'agence de l'eau
- Suivi des activités du prestataire chargé de réaliser les contrôles de conception/implantation et de bonne exécution des installations, et des diagnostics de fonctionnement des installations existantes
- Mise à jour de la base de données du service
- Suivi financier des dépenses et des recettes : préparation budgétaire, suivi des recettes : subventions, redevances, élaboration et facturation des prestations relatives au service
- Constitution du marché public relatif au service et suivi de son exécution
- Conseils, orientations et renseignements aux attentes des usagers et démarches à entreprendre lors d'un contrôle
- Mise en œuvre et suivi des diverses conventions et contrats de prestation du service avec rédaction des rapports correspondants
- Préparation et conduite des réunions de la commission « Travaux Environnement » et des autres réunions organisées dans le cadre des activités du service et rédaction du compte-rendu
- Préparation et mise en œuvre des dispositifs de communication interne et externe sur le service en lien avec l'agent chargé de la communication
- Recensement et centralisation d'informations auprès des mairies du territoire
- Gestion et suivi des contentieux et des points particuliers en concertation avec les élus.

Le prestataire Véolia Eau assure :

- le contrôle de conception qui permet de s'assurer que le projet est conforme à la réglementation et que la filière choisi est adopté au contexte de l'habitation. Ce contrôle se fait sur dossier.
- le contrôle d'implantation et de bonne exécution qui permet de vérifier, avant recouvrement des ouvrages, du respect des règles. Il se fait sur le chantier pour prévenir tout dysfonctionnement lié à la réalisation de l'ouvrage. Ce contrôle se fait lors de travaux neufs ou de réhabilitation.
- les diagnostics vente
- la gestion des RDV
- l'établissement d'une base de données alimentée à partir d'informations liées aux prestations réalisées et transmise à la collectivité
- la rédaction les rapports techniques de visite et des constats de conception et de conformité
- les conseils spécifiques et techniques d'accompagnement lors de la réalisation des contrôles ou lors d'un projet de conception
- l'application du règlement de service qui fixe les conditions dans lesquelles le service est assuré aux usagers et qui a valeur contractuelle et de sa transmission à tous les usagers lors du diagnostic
- la transmission à la Ccmav du compte rendu des prestations réalisées notamment par le rapport annuel d'activité et les problèmes constatés et les solutions pour y remédier
- l'établissement de la facturation correspondant aux prestations réalisées.

## 1.5) Activité du service

### La phase diagnostic

Le diagnostic est un état des lieux des installations existantes qui permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages.

Le premier contrôle a été réalisé sur les communes de : Ambialet, Bellegarde, Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois en 2012 et courant 2013 par la Lyonnaise des eaux.

Il a été réalisé sur la commune d'Alban en 2007 par Véolia Eau.

Les communes de : Le Fraysse, Massals, Mont Roc, Paulinet, Rayssac, Saint André et Teillet ont eu le diagnostic réalisé en 2015 et finalisé en 2016 par Véolia Eau avec une reprogrammation des diagnostics non réalisés sur ces communes effectuée en 2017.

Le deuxième contrôle de bon fonctionnement sur la commune d'Alban a été réalisé en 2017 par Véolia Eau.

Le deuxième contrôle de bon fonctionnement sur les communes d'Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys, Villefranche d'Albigeois et Miolles s'est déroulé en 2022 et 2023, par la Sas Cimée, sous-traitant de Véolia Eau.

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

Prestations	2023	2024	Variation
Contrôle des installations	Contrôle de conception	24	16
	Contrôle de bon fonctionnement	162	-162
	Contrôle de réalisation	17	+ 2
Diagnostic préalable à la vente	27	25	- 2
Entretien des installations (habilitations)	/	/	/
Traitement des matières de vidanges (m <sup>3</sup> traités)	/	/	/
Travaux de réhabilitation	/	/	/

### Programme de réhabilitation

Il n'y a pas eu de programme de réhabilitation en 2024, pour les dispositifs éligibles situés en « Zone à Enjeu Sanitaire » ZES.

## 1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Action effective	Nombre de point possible	Nombre de points obtenus
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	oui	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30

Eléments facultatif du SPANC	Action effective	Nombre point possible	ID: 081-218103174-20251124-2025_241149-DE points obtenus
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	non	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100.

Nombre de communes ayant un zonage terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : 13

Il s'agit des communes de : Alban, Ambialet, les deux ex communes de Bellegarde et de Marsal, Le Fraysse, Massals, Mont Roc, Mouzieys-Teulet, Paulinet, Rayssac, Saint André, Teillet, Villefranche d'Albigeois.

## 2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

### 2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Le conseil communautaire a fixé par délibération du 13 avril 2023 (Annexe 1). Les montants applicables pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif. Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Date de la délibération	Objet et tarif fixé
13/04/2023	Contrôle de conception et de réalisation d'installation neuve : <b>190 €</b>
13/04/2023	Contrôle de conception et de réalisation d'installation réhabilitée : <b>190 €</b>
13/04/2023	Contrôle des mutations immobilières : <b>200 €</b>
13/04/2023	Contrôle supplémentaire en cas de non-conformité : <b>70 €</b>
13/04/2023	Diagnostic de bon fonctionnement et périodique : <b>90 €</b>
/	Entretien (vidange et autre)
/	Travaux des installations et réhabilitations
/	Traitements des matières de vidange

Le prestataire est rémunéré directement par la communauté de communes pour les missions réalisées (diagnostics et contrôles). Les conditions tarifaires sont définies par les clauses des contrats (Annexe 2).

Le service est-il assujetti à la TVA ? **Non**

### 2.2) Recettes d'exploitation

Montant des recettes :

	2023	2024	Variation
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	2 400.00 €	1 500.00 €	-900.00 €
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	1 280.00 €	1 890.00 €	+ 610.00 €

Contrôle mutation immobilière	5 480.00 €	5 600.00 €	
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	13 950.00 €	360.00 €	- 13 590.00 €
Régularisations sur les contrôles	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Entretien (vidange et autre)			
Travaux des installations et réhabilitations			
Traitements des matières de vidange			
<b>TOTAL des recettes liées à la facturation</b>	<b>23 110.00 €</b>	<b>9 350.00 €</b>	<b>- 13 760.00 €</b>

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

+120.00 €

Publié le

ID : 081-218103174-20251124-2025\_241149-DE



### 3) Indicateurs de performance

#### 3.1) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

L'indicateur de performance sert à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

	2023	2024	Variation
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	104	131	+ 27
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (1 même installation comptée qu'une seule fois)	2 067	2111	+ 44
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	589	601	+ 12
Taux de conformité [%]	33.5	34.7	

Il est à noter que toutes les installations contrôlées lors du diagnostic de bon fonctionnement, présentant un défaut d'élément visible dans le pré-traitement, traitement, regards ou ventilations ont été catégorisées en « non conformes sans danger ».

### 4) Financement des investissements

#### 4.1) Travaux réalisés au cours de l'exercice clôturé : Néant.

#### 4.2) Montant prévisionnel des travaux au cours de l'exercice en cours : Néant.

#### 4.3) Etat de la dette au 31 décembre de l'année n fait apparaître les valeurs suivantes :

	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre	0 €	0 €
Remboursements au cours de	0 €	0 €

l'exercice		
dont intérêts	0 €	
dont capital	0 €	0 €

**4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service :** Néant.



## VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

**Nombre de membres :**

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

**Date de la convocation :**

18 Novembre 2025

**Date d'affichage :**

18 Novembre 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Sylvie AVEROUX a donné procuration à Ghislain PORCHIS, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

#### **Séance du 24 novembre 2025 - Délibération N° 2025-50**

#### **Mise en place d'un contrôle raccordement au réseau collectif de l'assainissement lors des ventes immobilières**

**Monsieur le maire rappelle** qu'il est essentiel de pouvoir identifier si l'ensemble des habitations de la commune devant être reliées à l'assainissement collectif le sont réellement.

Il rappelle également que l'objectif de ce contrôle est avant tout de collecter des informations sur l'état des raccordements des habitations et l'existence d'un réseau d'eau séparatif des eaux pluviales.

Contrairement aux dispositions applicables en matière d'eaux usées ( cf. article L. 1331-1 du code de la santé publique), il n'existe pas d'obligation générale de raccordement en ce qui concerne les eaux pluviales. Le raccordement peut cependant être imposé par le règlement du service d'assainissement ou par des documents d'urbanisme.

**Monsieur le maire explique** avoir pris contact avec l'entreprise Véolia afin d'étudier la possibilité de mettre en place des contrôles systématiques sur les installations d'assainissement dès la cession d'un bien situé sur le périmètre communal.

Cette solution est possible, il convient néanmoins au conseil municipal de se prononcer sur la volonté de systématiser ce contrôle et de le rendre obligatoire pour le raccordement des eaux pluviales.

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-8 et suivants relatifs aux services publics d'assainissement ;

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1331-1 et suivants relatifs à l'obligation de raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement ;

**VU** le règlement du service public d'assainissement collectif de la commune de Villefranche d'Albigeois ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de garantir la conformité des raccordements des immeubles au réseau collectif d'assainissement afin d'assurer le bon fonctionnement des installations, de préserver la qualité du milieu naturel et de prévenir les risques de pollution ou d'infiltration d'eaux parasites ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'instaurer un contrôle technique obligatoire des raccordements au réseau public d'assainissement collectif à l'occasion des ventes immobilières, permettant en outre d'informer les acquéreurs sur la conformité des installations ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de fixer par la présente délibération le montant du contrôle, celui-ci pouvant varier en fonction du prestataire et devant être précisé dans les documents de prestation établis par la commune ;

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : **- à 14 voix POUR**

- **APPROUVE** la mise en place d'un contrôle des raccordements au réseau public d'assainissement collectif sur le territoire communal de Villefranche d'Albigeois, applicable lors de toute vente immobilière.

- **DIT** que ce contrôle aura pour objet de vérifier la conformité des raccordements aux prescriptions techniques en vigueur, notamment la séparation des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que le bon état des branchements.

- **PRÉCISE** que le contrôle sera réalisé par l'entreprise Véolia mandatée par la commune de Villefranche d'Albigeois, selon des modalités fixées dans le règlement du service d'assainissement.

- **INFORME** qu'aucun tarif n'est fixé par la présente délibération, celui-ci étant déterminé par le prestataire et communiqué aux usagers au moment de la demande de contrôle.

- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour signer tout document et engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC



**Nombre de membres :**

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

**Date de la convocation :**

18 Novembre 2025

**Date d'affichage :**

18 Novembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOLEAU, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Sylvie AVEROUX a donné procuration à Ghislain PORCHIS, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 24 novembre 2025 - Délibération N° 2025-51**

**Compétence assainissement – Statuts et choix du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**Monsieur le maire rappelle** que la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) est actuellement compétente en matière d'assainissement non collectif. Le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » ayant été rendu obligatoire par la loi NOTRe du 7 août 2015 au plus tard au 1er janvier 2026, la CCMAV avait décidé, par délibération 2024/58 du 21 juin 2024, d'engager une étude de transfert selon un mode de mise œuvre mixte, en régie pour une partie et par prestations extérieures.

**Monsieur le maire indique** que la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a modifié la loi NOTRe du 7 août 2015 en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. Cette dernière loi introduit également quelques ajustements supplémentaires dont le caractère sécable de la compétence assainissement.

Il indique ensuite que, lors du Comité des Maires de la CCMAV du 5 juin 2025, les élus ont donné un avis favorable à la poursuite de l'étude des scénarios de transfert de la compétence « assainissement collectif ». Cette orientation a été concrétisée par une délibération du Conseil communautaire le 26 juin 2025 approuvant la poursuite des études permettant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à l'intercommunalité au 1er janvier 2026.

**Monsieur le maire rappelle** ensuite que les réunions successives du Comité de pilotage de l'étude ont permis de poser un état des lieux précis du territoire en matière d'assainissement collectif et de définir un plan pluriannuel d'investissement pour chaque commune.

**Monsieur le maire indique** qu'afin d'acter ce travail, le Conseil communautaire a délibéré le 18 septembre 2025 pour approuver une modification statutaire intégrant, au titre des compétences supplémentaires de la CCMAV, au sens de l'article L 5214-16 II du code général des collectivités territoriales, la totalité de la compétence « Assainissement collectif » sur tout son périmètre géographique à effet du 1er janvier 2026.

Il précise, s'agissant d'un transfert de l'intégralité de la compétence, que l'exercice de ladite compétence à effet du 1er janvier 2026 ne nécessitera pas la définition plus précise de l'intérêt communautaire dans le délai de 2 ans à compter du transfert.

Par la même délibération, il informe que le Conseil communautaire sollicite l'approbation par les Communes membres du projet de statuts ainsi approuvé.



Il est procédé à la lecture du projet de statuts ainsi modifiés.

## **Le conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 portant création de la communauté de communes ;**

**VU** les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 27 mars 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2025/49 du 18 septembre 2025 ;

**VU** le projet de statuts dûment présenté ;

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

- à 11 voix CONTRE

- et 03 ABSTENTIONS (A.JOURDE, V.VITHE, M.CARRIERE)

- REFUSE la modification statutaire ci-après :

### **« Article 3 : OBJET, COMPETENCES**

La communauté de communes exerce de plein droit les compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives suivantes :

#### **1) Compétences obligatoires au sens de l'article L 5214-16 I du code général des collectivités territoriales**

141

### **1.6 (au lieu de 2.10) : Assainissement non collectif :**

- Compétence obligatoire : Contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte :
    - le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou à réhabiliter,
    - le contrôle de vérification de fonctionnement et d'entretien des autres installations,
  - Mission complémentaire : Mission d'assistance et de conseil auprès des usagers :
    - Informations sur le plan réglementaire, sur les démarches à accomplir, les filières disponibles, les conditions d'entretien, les possibilités d'évacuation des matières de vidange ;
    - Coordination pour le regroupement des opérations d'entretien ou de réhabilitation ;
    - Prescriptions particulières ou limitations dans le choix des filières fixées par le service notamment pour l'étude des sols en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;
    - Conseil dans le choix d'une filière de traitement ;

[...]

## 2) Compétences supplémentaires au sens de l'article L 5214-16 II du code général des collectivités territoriales

[...]

## **2.10 : Assainissement des eaux usées :**

- Délimitation, après enquête publique, des :
    - zones relevant de l'assainissement collectif,
    - zones relevant de l'assainissement non collectif,
    - zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
    - zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement

lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement,

- Contrôle des installations d'assainissement raccordés au réseau public de collecte, pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées,
- Collecte, transport et épuration des eaux usées,
- Elimination des boues produites. »

- **REJETTE** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire,  
Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,  
Arnaud SIRGUE-BEC



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

**Nombre de membres :**

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

**Date de la convocation :**

18 Novembre 2025

**Date d'affichage :**

18 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Sylvie AVEROUX a donné procuration à Ghislain PORCHIS, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 24 novembre 2025 - Délibération N° 2025-52**

**Convention pour le passage de l'épareuse sur les voies communautaires situées sur la commune**

**Monsieur le maire rappelle** que la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) confie depuis quelques années à certaines communes comme à Villefranche d'Albigeois le passage de l'épareuse sur les voiries communautaires situées sur leur territoire.

Elle indique que les communes concernées ont souhaité poursuivre la réalisation de ces travaux d'entretien en complément du passage sur la voirie communale et ont sollicité la signature d'une convention précisant les modalités de ce partenariat.

Sur le territoire villefranchois, les voies intercommunales telles que définies dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015 représentent 11 917 mètres, répartis comme suit :

VC12	Chemin de Labadié	3 727 ml
VC10	Chemin de Fabas	4 932 ml
R15	Rue du Stade	880 ml
VC7	Chemin du Moulin de Moussu	2 378 ml
<b>TOTAL VOIRIE INTERCOMMUNALE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS</b>		<b>11 917 ml</b>

La commune effectue pour le compte de la communauté des communes le passage de l'épareuse sur la voirie intercommunale et sur la zone d'activité de Bénèche sur un linéaire de 2630 ml. La mise à disposition comprend le matériel (tracteur et épareuse) et le chauffeur (agent communal).

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et ses communes membres dont les modalités générales sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

**Monsieur le maire précise** que cette convention est conclue pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2025.

**Monsieur le maire fait lecture** du projet de convention.

Les travaux comprennent trois passages : deux passages pour les travaux d'accotement et un passage pour le nettoyage des talus et des fossés et cela a été fait deux fois dans l'année 2025. Les travaux de passage de l'épareuse réalisés par la commune pour le compte de la CCMAV sont évalués à **4 227.73 €.**

Après avoir pris connaissance de ce dossier, **monsieur le maire propose de renouveler la convention.**

**Le conseil municipal,**

**VU** le projet de convention dûment présenté,

**VU** l'approbation par le conseil communautaire lors de sa séance du 13 novembre 2025

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**- à 14 voix POUR**

- **APPROUVE** : le projet de convention avec la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois portant sur les travaux de passage de l'épareuse des voies communautaires situées sur la commune pour l'année 2025.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC

**CONVENTION TRAVAUX DE PASSAGE EPAREUSE****CCMAV / COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS****Année 2025****ENTRE**

- La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, ci-après dénommée CCMAV, représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2025,
- La Commune de VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS, ci-après dénommée Commune, représentée par Monsieur Bruno BOUSQUET, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du ,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET**

La commune de Villefranche d'Albigeois, à sa demande, met à disposition de la CCMAV des moyens techniques pour le passage d'épareuse sur les voies communautaires dont la liste est définie dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015 :

VC12	Chemin de Labadié	3 727
VC10	Chemin de Fabas	4 932
R15	Rue du Stade	880
VC7	Chemin du Moulin de Moussu	2 378
<b>TOTAL VI VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS</b>		<b>11 917</b>

La commune de Villefranche d'Albigeois met également à disposition de la CCMAV des moyens techniques pour le passage d'épareuse sur les voies de la zone d'activités de Bénèche sur un linéaire de 2630 ml.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et ses communes membres dont les modalités générales sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

**ARTICLE 2 : VOLUME DE LA MISE A DISPOSITION**

Le volume de la mise à disposition, harmonisé sur tout le territoire, est défini sur la base de deux passages dans l'année : le premier au printemps sur les accotements, le deuxième à l'automne sur les accotements, les fossés et les talus.

En cas de conditions climatiques nécessitant un passage supplémentaire au cours de l'été, les kilomètres de voirie à parcourir seront définis en accord avec le responsable des travaux de voirie de la CCMAV.

A titre indicatif, le volume est le suivant :

**1<sup>er</sup> passage printemps :****Chemin de Labadié :**

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie)	7454,00 ml
---	------------

**Chemin de Fabas :**

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie)	9640,00 ml
---	------------

**Rue du Stade :**

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie)	1760,00 ml
---	------------

**Chemin du Moulin de Moussu :**

Accotement (total sur 2 côtés de la voirie)	4754,00 ml
---	------------

**Zone d'activités de Bénèche :**

Accotement (total intérieur et extérieur des parcelles)	2630,00 ml
---	------------

**2<sup>ème</sup> passage automne :****Chemin de Labadié :**

Accotement (hors fossé)	3105,00 ml
-------------------------	------------

Accotement + Fossé	4349,00 ml
--------------------	------------

Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement)	4994,18 ml
---	------------

**Chemin de Fabas :**

Accotement (hors fossé)	4825,00 ml
-------------------------	------------

Accotement + Fossé	4815,00 ml
--------------------	------------

Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement)	6458,80 ml
---	------------

**Rue du Stade :**

Accotement (hors fossé)	996,00 ml
-------------------------	-----------

Accotement + Fossé	764,00 ml
--------------------	-----------

Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement)	1179,20 ml
---	------------

**Chemin du Moulin de Moussu :**

Accotement (hors fossé)	2536,00 ml
-------------------------	------------

Accotement + Fossé	2218,00 ml
--------------------	------------

Talus (estimation 2/3 longueur totale accotement)	3185,18 ml
---	------------

**Zone d'activités de Bénèche :**

Accotement (total intérieur et extérieur des parcelles)	2630,00 ml
---	------------

**ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**

La CCMAV s'engage à rembourser la Commune des frais de fonctionnement liés à ce passage d'épareuse suivant les montants unitaires (km) suivants :

- Accotement 0,039 € TTC/ml
- Accotement + Fossé 0,117 € TTC/ml
- Talus 0,078 € TTC/ml

Ces frais seront remboursés au prorata du volume défini à l'article 2 de la présente convention (cf. annexe), complété éventuellement par le volume lié à un 3<sup>ème</sup> passage.

Le remboursement sera réalisé en fin d'année sur la base d'un état récapitulatif du nombre de passage et des kilomètres de voirie entretenus, visé contradictoirement par le responsable des travaux de voirie de la CCMAV.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025**.

Fait à Alban, le  
En deux exemplaires originaux.

La Commune  
Monsieur Bruno BOUSQUET  
Maire de VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

La Communauté de Communes  
Monsieur Jean-Luc ESPITALIER  
Président,

## **ANNEXE**

### **ESTIMATION PASSAGE EPAREUSE 2025 COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

		Longueur (m)	Prix 2025/m	Total 2025
<b>1er passage</b>				
Chemin de Labadié	accotement	7 454.00	0.0390 €	290.71 €
Chemin de Fabas	accotement	9 640.00	0.0390 €	375.96 €
Rue du Stade	accotement	1 760.00	0.0390 €	68.64 €
Chemin du Moulin de Moussu	accotement	4 754.00	0.0390 €	185.41 €
Zone d'activités de Bénèche	accotement	2 630.00	0.0390 €	102.57 €
<b>Montant 1er passage</b>				<b>1 023.29 €</b>
<b>2ème passage</b>				
Chemin de Labadié	Accotement	3 105.00	0.0390 €	121.10 €
	Accot + Fossés	4 349.00	0.1170 €	508.83 €
	Talus	4 994.18	0.0780 €	389.55 €
Chemin de Fabas	Accotement	4 825.00	0.0390 €	188.18 €
	Accot + Fossés	4 815.00	0.1170 €	563.36 €
	Talus	6 458.80	0.0780 €	503.79 €
Rue du Stade	Accotement	996.00	0.0390 €	38.84 €
	Accot + Fossés	764.00	0.1170 €	89.39 €
	Talus	1 179.20	0.0780 €	91.98 €
Chemin du Moulin de Moussu	Accotement	2 536.00	0.0390 €	98.90 €
	Accot + Fossés	2 218.00	0.1170 €	259.51 €
	Talus	3 185.18	0.0780 €	248.44 €
Zone d'activités de Bénèche	accotement	2 630.00	0.0390 €	102.57 €
<b>Montant 2ème passage</b>				<b>3 204.44 €</b>
				<b>MONTANT TOTAL</b>
				<b>4 227.73 €</b>

Visa du responsable des travaux de voirie  
Jean-Michel Muratet



**Nombre de membres :**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

**Date de la convocation :**  
18 Novembre 2025

**Date d'affichage :**  
18 Novembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Sylvie AVEROUX a donné procuration à Ghislain PORCHIS, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 24 novembre 2025 - Délibération N° 2025-53  
Modifications horaires personnel**

**Monsieur le maire informe** que depuis la rentrée 2025, en raison de la modification des besoins de la commune, il est nécessaire de modifier les horaires de certains membres du personnel.

**Monsieur le maire propose à compter de novembre 2025 :**

**Agent 1** (en charge de l'entretien des sites) :

- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet du taux **20.00/35<sup>ème</sup>** au taux **19.68/35<sup>ème</sup>**.

**Agent 2** (en charge du service cantine et de la garderie du soir) :

- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet du taux **18.94/35<sup>ème</sup>** au taux **19.73/35<sup>ème</sup>**.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de modifier l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés.

La modification suivante étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste. Il convient donc de recréer le poste aux taux adapté :

**Agent 3** (en charge du service cantine et garderie matin)

- Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au taux **22.05/35<sup>ème</sup>**.
- Création du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au taux de **19.69/35<sup>ème</sup>**.

Le conseil municipal,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le tableau des emplois,

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 14 voix POUR

- DECIDE d'adopter la proposition de monsieur le maire,
- INFORME que les changements nécessaires seront inscrits au tableau des emplois
- AUTORISE le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE BEC

*Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*



**Nombre de membres :**

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

**Date de la convocation :**

18 Novembre 2025

**Date d'affichage :**

18 Novembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Sylvie AVEROUX a donné procuration à Ghislain PORCHIS, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 24 novembre 2025 - Délibération N° 2025-54**

**Mise en place d'un contrat collectif frais de santé à affiliation facultative au profit des agents de la commune**

**Monsieur le maire expose** que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la FPT du Tarn (81) a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire « santé », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées, à compter du 1er janvier 2026, pour se terminer au 31 décembre 2031.

A l'issue de la procédure de consultation, le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque – assureur GENERALI s'est imposé et a été retenu comme candidat titulaire, selon une notation conforme au cadre réglementaire rappelé à l'article 18 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial dont elles ressortent.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par le CDG 81 sont redevables de frais de gestion encadré par la convention de gestion jointe en annexe. Cette tarification s'appuie sur la délibération du CDG81 n°29-2025 du 19 mai 2025

**Caractéristique du contrat-groupe « santé »**

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties conformes à celles prévues par le l'article L911-7 II. du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 – Le socle

Niveau 2 – Renfort 1

Niveau 3 – Renfort 2

Ces trois formules se déclinent en 3 possibilités d'adhésions :

1<sup>ère</sup> possibilité : Isolé

2<sup>ème</sup> possibilité : Duo

3<sup>ème</sup> Possibilité : Famille

Et une tarification supplémentaire est prévue à destination des retraités.

Ainsi, les prix proposés par le contrat précités sont les suivants :

Actifs	Socle	Renfort 1	Renfort 2
Isolé	39.50	75	100
Duo	73	138	185
Famille	105	195	265

Retraités	Socle	Renfort 1	Renfort 2
Isolé	69.13	131.26	175.01
Duo	138.25	262.50	350
Famille	177.75	337.50	450

La convention de participation « santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités, sous conditions d'adhésion.

La tarification est proposée sans tranche d'âge, sans questionnaire médical et sans délai de carence.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années.

#### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

#### **Le conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

**VU** la délibération du Centre de gestion n°28-2025 en date du 19 mai 2025 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « santé »

**VU** la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque – assureur GENERALI,

**CONSIDÉRANT** que la participation de la commune à ce dispositif doit respecter les minima légaux de financement et les garanties définies par la réglementation ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif doit rester accessible à tous les agents, sans condition d'âge ou d'état de santé.

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 14 voix POUR

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Generali »,
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à chaque agent qui aura souscrit au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la mairie.
- **AUROTISE** monsieur le maire à signer les documents contractuels en découlant.
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC



Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de la convocation :

18 Novembre 2025

Date d'affichage :

18 Novembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Sylvie AVEROUX a donné procuration à Ghislain PORCHIS, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 24 novembre 2025 - Délibération N° 2025-55  
Recrutement et renouvellement d'agents polyvalents**

**I/ Recrutement d'un agent pour la surveillance et l'animation pendant les temps périscolaires.**

**Monsieur le maire informe** qu'en raison du départ de l'agent contractuel au 17 octobre 2025 occupant la fonction de surveillance et d'animation pendant les temps périscolaires il est nécessaire d'organiser son remplacement.

**Monsieur le maire informe** avoir pris contact avec une ancienne stagiaire de l'école publique de Villefranche d'Albigeois dont les services avaient été reconnus par les agents communaux et les membres de l'éducation publique qui ont eu à travailler avec elle.

**Monsieur le maire propose** en conséquence d'embaucher pour le restant période scolaire 2025-2026 cette personne à compter de novembre 2025.

**II/ Renouvellement d'un agent**

**Monsieur le maire rappelle** également la situation de l'agent contractuel en charge en partie de l'entretien des locaux de l'espace HIPPOCRATE.

Son contrat hebdomadaire créé suite à la délibération du 12 décembre 2023 et renouvelé lors du conseil du 03 décembre 2024 au taux 2.00/35<sup>ème</sup> prend fin le 15 décembre 2025. L'agent est amené à faire des remplacements pendant les absences.

**Monsieur le maire propose** ainsi au conseil municipal au titre de l'article L332-8:

- Le renouvellement d'un agent technique contractuel en charge de l'entretien des locaux pour une durée d'un an à temps non complet au taux 2.00/35<sup>ème</sup>.

**Le conseil municipal,**

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**VU** l'article L 332-8 du code général de la fonction publique,  
**CONSIDERANT** les besoins de service,

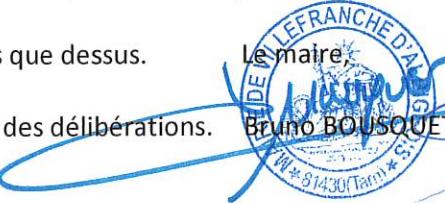
**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : **- à 14 voix POUR**

- **DECIDE** du recrutement d'un agent technique territorial polyvalent en charge de la surveillance et de l'animation pendant les temps périscolaires pour la période scolaire 2025-2026 à compter de novembre 2025.
- **DECIDE** du renouvellement de l'adjoint technique chargé de l'entretien des locaux au taux 2.00/35<sup>ème</sup> pour une durée d'un 1 an.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  Bruno BOUSQUET

Le maire

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC



## VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

**Nombre de membres :**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

**Date de la convocation :**  
18 Novembre 2025

**Date d'affichage :**  
18 Novembre 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE

#### **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Sylvie AVEROUX a donné procuration à Ghislain PORCHIS, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

#### **Séance du 24 novembre 2025 - Délibération N° 2025-56**

#### **Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn (SIAVT) – Dissolution**

**Monsieur le maire informe** le conseil municipal que les compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn sont désormais occupées par des instances extracommunautaires. De ce fait, d'un accord commun avec les parties membres, il propose au conseil municipal la dissolution de ce dernier au 31 décembre 2025, fin d'exercice comptable.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes ;
- **VU** la délibération et l'arrêté en date du 5 juin 1973 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn ;
- **VU** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn ;
- **VU** la délibération du Conseil Syndical du SIAVT en date du 14 avril 2025 actant la dissolution du syndicat ;
- **VU** la délibération du Conseil Syndical du SIAVT en date du 29 septembre 2025 concernant les modalités de liquidation du SIAVT ;
- **CONSIDERANT** que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn a accompli les missions qui lui étaient confiées ;
- **CONSIDERANT** que les objectifs fixés lors de la création du Syndicat ont été atteints ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de rationaliser les structures intercommunales pour une meilleure efficacité et une réduction des coûts ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la liquidation des biens, droits et obligations du syndicat conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que la commune de Villefranche d'Albigeois est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn ;

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 14 voix POUR

- **ACCEPTE** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn au 31 décembre 2025.
- **APPROUVE** la liquidation des biens, droits et obligations du Syndicat dont les modalités devront être définies

- **PRECISE** que madame la Présidente rendra compte de l'avancement de la liquidation au Comité Syndical et aux communes membres.
- **INFORME** que les archives du syndicat resteront sur la commune d'Ambialet qui assurera leur conservation conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC

*Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*



## VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

**Nombre de membres :**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

**Date de la convocation :**  
18 Novembre 2025

**Date d'affichage :**  
18 Novembre 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE

#### **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Gisèle NICOLEAU, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Christel DONNENWIRTH, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Philippe BAINS a donné procuration à Bruno BOUSQUET, Sylvie AVEROUX a donné procuration à Ghislain PORCHIS, Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

#### **Séance du 24 novembre 2025 - Délibération N° 2025-57**

#### **Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn (SIAVT) – Modalités de liquidation du SIAVT**

**Monsieur le maire propose** au conseil municipal de délibérer sur les modalités de liquidation du SIAVT.

Il rappelle que la dissolution du Syndicat Mixte implique la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte d'une part, et de régler le sort du personnel et des contrats en cours d'autre part

**Il explique qu'il a été décidé en conseil syndical les éléments suivants sur lesquels le conseil municipal devra se prononcer :**

- Emprunts au passif : le dernier emprunt a été remboursé par anticipation et aucune répartition du passif n'est à prévoir.
- Patrimoine mobilier et immobilier : La répartition des biens se fera selon la clef de répartition suivante :
  - Les équipements reviennent aux communes où ils ont été installés.
  - Le tableau joint en annexe présente la liste de divers équipements et travaux réalisés par le syndicat.
  - Le transfert des biens aux communes se fera en pleine propriété.
- Résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre 2025 : la trésorerie restante sera répartie entre les communes membres selon la clef de répartition proposée à savoir la population DGF au 1er janvier 2025.
- Ressources humaines : L'agent occupant le poste de secrétaire pour le syndicat à temps partiel souhaite démissionner de son poste au 31 décembre 2025.
- Le syndicat mixte se chargera de toutes les résiliations de contrats et effectuera les démarches.

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn (SIAVT) ;

**VU** la délibération du Conseil Syndical du SIAVT en date du 14 avril 2025 actant la dissolution du syndicat ;

**VU** la délibération du Conseil Syndical du SIAVT en date du 29 septembre 2025 concernant les modalités de liquidation du SIAVT ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2025 approuvant la dissolution du SIAVT ;

**ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 14 voix POUR

- **VALIDE** la clé de répartition telle qu'elle a été précisée dans la délibération du SIAVT,
- **APPROUVE** les conditions de liquidations et la répartition de l'actif et du passif, telles que décrites et précisées dans l'annexe à la délibération,
- **AUTORISE** la présidente à signer tous documents administratifs et comptables pour mener à bien la dissolution dudit Syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2024  
 EDITION DU #####

NIVEAU DE TC COMPTE	N° INVENTAI FICHE	ÉTAT DE I D SIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUIS	DATE DE MI	DURÉE AM	VALEUR BRUT	AMORTISSEMI	AMORTISSEMI	PROVISIONS	VALEUR NETTE	RÉPARTITION COMMUNES	COMPETENCES
Sous-total	2041581	69 Oui Complément VELOS ELECTRIQUES biens mobiliers, matériels et études	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	11/07/2023	5	3294,87	658,97	658,97	0	1976,93	CC		Tourisme
	2041581	-				3294,87	658,97	658,97	0	1976,93			
Sous-total	2128	14 Oui Complément TX AMENAGT SAUT DE SABO	NON AMORTISSABLE	31/12/1997	0	313837,46	0	0	0	313837,46	Arthès		Aménagement berges
	2128	15 Oui Complément TX ENVIRONNEMENT	NON AMORTISSABLE	31/12/1997	0	12398,89	0	0	0	12398,89	Arthès		Aménagement berges
Sous-total	2128	31 Oui Complément TX AMENAGET DIVERS TERRAINS	NON AMORTISSABLE	31/12/2002	0	27842,26	0	0	0	27842,26			Aménagement berges
	2128	33 Oui Complément TX PROTECT BERGES VILLENEUVE	NON AMORTISSABLE	31/12/2004	0	146844,14	0	0	0	146844,14	Villeneuve		Aménagement berges
Sous-total	2128	38 Oui Complément TX ENVIRONNEMENT	NON AMORTISSABLE	31/12/2003	0	251770,29	0	0	0	251770,29			Aménagement berges
	2128	39 Oui Complément TX RESTAURATION RIPISYLVIE	NON AMORTISSABLE	31/12/2004	0	41110,7	0	0	0	41110,7	Villeneuve		Aménagement berges
Sous-total	2128	40 Oui Complément TX RIPISYLVIE 2004	NON AMORTISSABLE	31/12/2005	0	109227,9	0	0	0	109227,9	Villeneuve		Aménagement berges
	2128	55 Oui Complément Neutralisation amortissement antérieur à 2016	NON AMORTISSABLE	05/07/2016	0	18351,79	0	0	0	18351,79			Aménagement berges
Sous-total	2128	- autres agencements et aménagements				921383,43	0	0	0	921383,43			Aménagement berges
Sous-total	21318	78 Oui Complément RENOVATION SANITAIRE SAINT CIRGUE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	26/05/2023	10	6338,22	0	633,82	0	5704,4	Itinérance : St Cirgues		Tourisme
	21318	79 Oui Complément RENOVATION TOILETTES PUBLIQUES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	26/05/2023	10	9267,5	0	926,75	0	8340,75	Itinérance : St Cirgues		Tourisme
Sous-total	21318	- autres bâtiments publics				15605,72	0	1560,57	0	14045,15			
Sous-total	21351	59 Oui Complément Mise en place installation clim touristique de trêbes bâtiments publics	AMORTISSABLE	11/07/2018	6	2024,1	0	0	0	2024,1	Donné à trébas		Tourisme
	21351	-				2024,1	0	0	0	2024,1			
Sous-total	2138	80 Oui Complément CONSTRUCTION D'UN SOCLE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	26/05/2023	10	2904	0	290,4	0	2613,6	Itinérance : St André		Tourisme
	2138	81 Oui Complément REALISATION DE DALLES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	26/05/2023	10	16632	0	1663,2	0	14968,8	Itinérance : 14 TABLES = Ambialet : 2 villages - 2 Prieuré		Tourisme
Sous-total	2138	- autres constructions				19536	0	1953,6	0	17582,4	Villefranche : 2 église Fabas Villeneuve-sur-Tarn : 2 camping		
Sous-total	2152	62 Oui Complément cration de panneau pédagogique	NON AMORTISSABLE	18/06/2019	0	1692	0	0	0	1692	Sérénac	St André : 2 point de vue	Tourisme
	2152	64 Oui Complément Panneaux mise en valeur pécote	NON AMORTISSABLE	22/08/2019	0	4878	0	0	0	4878	Sérénac	Freyssines : 2 village	Tourisme
Sous-total	2152	67 Oui Complément Plaque crue pour aménagement pécote	NON AMORTISSABLE	10/12/2019	0	36	0	0	0	36	Sérénac	St Cirgues : 2 Air de Moulinquier	Aménagement berges
	2152	74 Oui Complément 2022_SIAVT_FA_175_02122021_ANT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	10/05/2022	8	1788	0	223,5	0	1564,5	Itinérance : Trébas		Tourisme
Sous-total	2152	75 Oui Complément PIC BOIS - FACT. n 0400002862	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	06/07/2023	10	2238	0	223,8	0	2014,2	Assac		Tourisme
	2152	76 Oui Complément panneaux pédagogiques -ASSAC	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	24/08/2023	10	2436	0	243,6	0	2192,4	Assac		Tourisme
Sous-total	2152	- installations de voirie				13068	0	690,9	0	12377,1			
Sous-total	21534	16 Oui Complément RESEAU ELECTRIQUE SAUT DU SABO râseaux d'électrification	NON AMORTISSABLE	31/12/1997	0	28323,75	0	0	0	28323,75			Aménagement électrique
	21534	-				28323,75	0	0	0	28323,75			
Sous-total	21578	57 Oui Complément travaux renforcement des berges du tarn -St cirque	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	21/12/2016	0	69630,75	0	0	0	69630,75	St Cirgues		Aménagement berges
	21578	71 Oui Complément TVX RESTAURATION VEGETALISATION ST CIRQUE SERENAC	NON AMORTISSABLE	12/03/2018	0	17796	0	0	0	17796	St Cirgues		Aménagement berges
Sous-total	21578	- autre matériiel technique				87426,75	0	0	0	87426,75			
Sous-total	2158	77 Oui Complément Panneaux pédagogiques Assac	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	03/10/2022	10	2562	0	256,2	0	2305,8	Assac		Tourisme
	2158	80B Oui Complément TABLE D'ORIENTATION EN LAVE EMAILLEE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	26/05/2023	10	15540	0	1554	0	13986	Itinérance : St André		Tourisme
Sous-total	2158	- autres installations, matériels et outill	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	26/05/2023	10	21789,6	0	2178,96	0	19610,64	Itinérance : 14 tables = Ambialet : 2 villages - 2 Prieuré		Tourisme
	2158	81B Oui Complément ACQUISITION DE TABLE DE PIQUE NIQUE				39891,6	0	3989,16	0	35902,44	Villefranche : 2 église Fabas Villeneuve-sur-Tarn : 2 camping		
Sous-total	21828	60 Oui Complément vâhicule tractable avec habitation autres matériels de transport	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	12/04/2019	10	35362,8	3536,28	3536,28	0	28290,24	CC	St André : 2 point de vue Freyssines : 2 village St Cirgues : 2 Air de Moulinquier	Tourisme
	21828	-				35362,8	3536,28	3536,28	0	28290,24			
Sous-total	21838	72 Oui Complément ORDINATEUR autre matériiel informatique	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 ANS	22/08/2019	5	1953	390,6	390,6	0	1171,8	OT		Tourisme
	21838	-				1953	390,6	390,6	0	1171,8			
Sous-total	21848	58 Oui Complément table demi lune	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 1 AN	12/03/2018	1	131,41	131,41	0	0	0	OT		Tourisme
	21848	61 Oui Complément Armoire mâtalique	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 1 AN	18/06/2019	1	349,5	349,5	0	0	0	OT		Tourisme
Sous-total	21848	65 Oui Complément vitrine extérieure	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 1 AN	25/10/2019	1	737,08	737,08	0	0	0	OT		Tourisme
	21848	66 Oui Complément Armoire mâtalique	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 1 AN	22/11/2019	1	381,7	381,7	0	0	0	Ambialet		Tourisme
Sous-total	21848	68 Oui Complément meuble bibliothèque	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 1 AN	10/12/2019	1	523,76	523,76	0	0	0	OT		Tourisme
	21848	82 Oui En attente Matériiel informatique	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 1 AN	05/08/2024	1	666	0	0	0	666	Ambialet		Administratif
Sous-total	21848	- autres matériels de bureau et mobiliers				2789,45	2123,45	0	0	666			
Sous-total	2188	56 Oui Complément Kit support complémentFact 49056932	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 ANS	16/08/2016	6	2504,16	1252,08	417,36	0	834,72	OT		Tourisme
	2188	63 Oui Complément vitrine murale	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	20/06/2019	10	1312,8	131,28	131,28	0	1050,24	OT		Tourisme
Sous-total	2188	70 Oui Complément ECRAN (VEHICULE TRACTABLE)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 1 AN	12/04/2019	1	403,2	403,2	0	0	0	OT		Tourisme
	2188	73 Oui Complément camscope go pro et équipement	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 1 AN	13/09/2018	1	498,88	498,88	0	0	0	OT		Tourisme
Sous-total	2188	- autres				4719,04	2285,44	548,64	0	1884,96			
Sous-total	271	3 Oui Complément PARTS SOCIALES titres immobilisés (droits de propriété)	NON AMORTISSABLE	31/12/1995	0	43,41	0	0	0	43,41			Administratif
	271	-				43,41	0	0					